

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-3
DU 7 JANVIER 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2011-301 DU 19 MAI 2011 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

L'Annexe I de l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 est modifiée comme suit :

I. L'annexe I comprend la liste des personnes physiques ou morales, entités et organismes qui ont été reconnus comme étant des personnes et entités responsables de la répression violente exercée contre la population civile syrienne, des personnes et entités bénéficiant des politiques menées par le régime ou soutenant celui-ci, ainsi que des personnes physiques ou morales et des entités qui leur sont associées. Elle comprend également :

a) les femmes et hommes d'affaires influents exerçant leurs activités en Syrie ;

b) les membres des familles Assad ou Makhlof ;

c) les ministres du gouvernement syrien au pouvoir après mai 2011 ;

d) les membres des forces armées syriennes ayant un grade de colonel ou équivalent ou un grade supérieur, en poste après mai 2011 ;

e) les membres des services syriens de sécurité et de renseignement en poste après mai 2011 ;

f) les membres des milices affiliées au régime ;

g) les personnes, entités, unités, agences, organismes ou institutions qui contribuent à la prolifération des armes chimiques ; et les personnes physiques ou morales et les entités qui leur sont associées.

Les personnes, les entités et les organismes relevant de l'une des catégories visées ci-dessus ne sont pas inscrits ou maintenus sur la liste des personnes, entités et organismes figurant à l'annexe I s'il existe des informations suffisantes qu'ils ne sont pas, ou ne sont plus, associés au régime.

II - La mention relative à l'entité ci-dessous est remplacée par la mention suivante :

Nom	Informations d'identification	Motifs
Abdulkarim Group (ou Al Karim for Trade and Industry/Al Karim Group)	5797 Damas Syrie	Parent de Pangates, elle en exerce le contrôle opérationnel. À ce titre, elle apporte son soutien au régime syrien et bénéficie de celui-ci. Elle est en outre associée à la compagnie pétrolière syrienne Sytrol, inscrite sur la liste.

III - La personne et les deux entités énumérées ci-après, ainsi que les mentions y afférentes, sont retirées de la liste :

A. Personnes

N° 205. Samir Hamsho

B. Entités

N° 68. Syria Steel SA

N° 69. Al Buroj Trading